



UNION SPORTIVE BRAINE-WATERLOO a.s.b.l.

REGLEMENT DES CHALLENGES DE REGULARITE DE CROSS-COUNTRY

Saison 2022-2023

Article 1^{er} : l'U.S.B.W. organise annuellement des challenges de régularité internes portant sur la saison de cross-country.

Art. 2. - Les classements des challenges sont proclamés et les récompenses remises aux athlètes à l'occasion d'une manifestation organisée à cet effet. Les récompenses, dont la nature et l'importance sont déterminées annuellement par le Conseil d'administration, ne sont octroyées qu'aux athlètes en règle de cotisation. Les athlètes ayant quitté le club à la date de la manifestation sont, le cas échéant, retirés des classements.

Art. 3 – Le Conseil d'administration mandate un de ses membres, ou, à défaut, tout autre personne, pour procéder à l'établissement des classements, selon les modalités du présent règlement. Il incombe aux athlètes de faire parvenir au responsable des classements les résultats complets des épreuves auxquelles ils ont participé.

Pour la saison 2021-2022, le responsable mandaté par le Conseil d'administration est Pierre Spigeler. (pierre.spigeler@erasme.ulb.ac.be)

Art. 4 - Le Conseil d'administration tranche souverainement les cas non prévus au présent règlement et les réclamations éventuelles ; celles-ci doivent être introduites par écrit.

Art. 5 - On distingue 2 challenges :

- a. le CHALLENGE-JEUNES, pour filles et garçons des catégories benjamins, pupilles et minimes ;
- b. le CHALLENGE-TOUTES CATEGORIES, pour femmes et hommes des catégories cadets aux masters ;

Art. 6 – Tous les cross officiels organisés sous l'égide des ligues d'athlétisme, belges ou étrangères, sont pris en considération pour les challenges.

Art. 7 – Pour le Challenge Jeunes, une participation assidue aux entraînements dispensés à l'Ecole d'Athlétisme est demandée. Le Conseil d'Administration peut décider de retirer l'athlète du challenge sur base d'éléments objectifs confirmant des absences trop nombreuses.

Art. 8 - Le classement des challenges est établi par addition des notes obtenues par les athlètes en application de la formule reprise à l'article 10. Cette formule se base sur le classement réglementairement établi par l'organisateur. Il est tenu compte :

- des 3 meilleures notes pour le CHALLENGE-JEUNES. Il faut au moins 2 notes pour être classé ;
- des 5 meilleures notes pour le CHALLENGE-TOUTES CATEGORIES. Il faut au moins 3 notes pour être classé.

Comme il s'agit d'un challenge de régularité, quel que soit le nombre de points obtenus, les athlètes comptant 3 notes sont classés avant les athlètes qui en comptent 2 pour le challenge-jeunes et les athlètes comptant 5 notes précèdent dans l'ordre les athlètes qui en comptent 4 et 3 pour le challenge-toutes catégories.

En cas d'égalité, c'est la meilleure des 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}, 2^{ème} note qui est prépondérante. Si l'égalité subsiste, les athlètes sont classés ex-aequo.



Art. 9 – Les bonus suivants, dits ‘de participation’ sont attribués, pour autant que l’athlète ait terminé sa course :

- GP Gaston Reiff – (USBW) : 5 pts ;
- Autres cross du Brabant wallon : 3 pts ;
- les manches de la Cross-cup : 3 pts
- les Championnats LBFA : 3 pts
- les Championnats de Belgique : 3 pts

Il est octroyé en outre un bonus de "performance" fixé à :

- championnats provinciaux : 3, 2, et 1 pts pour les podiums ;
- championnats LBFA Masters : 3, 2, et 1 pts pour les podiums ;
- championnats LBFA : 8, 5, et 3 pts pour les podiums et 1 pt, du 4^{ème} au 8^{ème}.
- championnats de Belgique Masters : 5, 3, et 2 pts pour les podiums.
- championnats de Belgique : 12, 8 et 5 pts aux podiums, 3 pts du 4^{ème} au 10^{ème} et 2 pts du 11^{ème} au 20^{ème}

Pour la détermination des bonus de "performance", il est fait application de la réglementation des championnats concernés, à savoir :

- par année de naissance ou par catégorie pour les benjamins, pupilles, minimes, cadets et scolaires ;
- par catégorie pour les juniors et seniors ;
- par course en cross court ;
- par catégories quinquennales ou par course pour les masters.

Les bonus de "participation" et de "performance" sont cumulables.

Art. 10 - La note par cross est déterminée comme suit :

Points obtenus = $(10 - ((\text{place à l'arrivée} - 1) * 10)) / \text{nombre d'arrivées}$ + bonus éventuels